

Pays basque : les défenseurs des langues régionales ciblent l'article 2 de la Constitution

Par Pierre Penin – Sud Ouest - le 01/06/2024

<https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pays-basque/pays-basque-les-defenseurs-des-langues-regionales-ciblent-l-article-2-de-la-constitution-19955096.php>



Samedi, Euskal Konfederazioa relayait au Pays basque, l'appel à se mobiliser du collectif Pour que vivent nos langues. © Crédit photo : Émilie Drouinaud/ « SO »

Une centaine de rassemblements avaient lieu, ce samedi 1er juin, partout en France, à l'appel du collectif Pour que vivent nos langues. Huit se sont tenus au Pays basque, organisés par Euskal Konfederazioa

Une grosse centaine de rassemblements était prévue, samedi, en France, à l'appel du collectif Pour que vivent nos langues. Catalans, Occitans, Basques, Corses, Bretons, Alsaciens, Flandriens : les défenseurs des langues régionales se retrouvent dans cette coalition. Au Pays basque, côté français, huit rassemblements étaient prévus, organisés par Euskal Konfederazioa.

Point central de ce mouvement pour les langues : la demande d'une modification de la Constitution française. Plus précisément son article 2, qui proclame que « la langue de la République est le français ». Introduit par Alain Lamassoure, l'Angloy ancien ministre et député européen, pour protéger le français dans un monde anglophone, s'est retourné contre les langues régionales. Le président de la fédération des ikastola (1) Seaska, Peio Jorajuria, cite l'exemple de la loi Molac. « Le Conseil constitutionnel s'est appuyé sur l'article 2 pour censurer partiellement le texte. »

Immersion

En 2021, la nouvelle loi consacrait dans son article 4 l'enseignement immersif en langue régionale. Avant que « les sages » ne le fassent tomber. Il a fallu une circulaire gouvernementale pour apaiser la grogne instantanée et rétablir l'immersion comme « une stratégie possible d'apprentissage de l'enseignement bilingue », public comme privé. Mais Peio Jorajuria et les siens déplorent « une insécurité juridique permanente pour les langues régionales, du fait de l'article 2 de la Constitution ».

C'est vrai aussi des signes diacritiques, comme le tilde, censuré aussi dans la loi Molac. Dans les faits, pourtant, des citoyens obtiennent régulièrement en justice le rétablissement de la vaguelette sur leur nom de famille. C'est le règne de l'aléatoire.

Fragile

La bataille des examens, brevet et baccalauréat, n'en finit pas. Sur le premier, la ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet a accordé que les sujets et les documents des épreuves soient traduits en langue régionale. Une nouvelle tombée en avril. « En fait un retour à ce qui se pratiquait », souligne Peio Jorajuria. Et toujours la fragilité d'un accord par circulaire, voire courrier ministériel. Pour le bac, les promoteurs des langues régionales ferraillent toujours pour que les élèves puissent choisir de passer une spécialité du grand oral dans leur langue régionale, quelle que soit cette spécialité.

Le président de Seaska rappelle par ailleurs que 50 000 locuteurs en euskara sont recensés sur l'Agglomération Pays basque. « Un nombre qui n'est pas en baisse pour la première fois depuis longtemps en valeur absolue mais qui en valeur relative l'est toujours, dans un territoire où la démographie grandit. » Et dans ce contexte, la dilution de la pratique sans laquelle une langue reste fragile. Plus largement, Pour que vivent nos langues milite pour que soit facilité l'emploi des langues régionales au quotidien.